FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

BOSTIK WATERSTOP GRIS
Remplace la date 25-juil.-2024

Date de révision 07-juil.-2025
Numéro de révision 1.12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit BOSTIK WATERSTOP GRIS

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Revêtements Produit d'étanchéité

Utilisations déconseillées Ne pas utiliser dans des articles destinés à un contact cutané direct ou prolongé. Ne pas utiliser dans la production de jouets ou d'articles de puériculture. Tissus, textile et habillement: literie et habillement. Gants. Article chaussant (chaussures, bottes). Produits en papier : mouchoirs, serviettes, linge de table jetable, couches, serviettes hygiéniques, produits contre l'incontinence de l'adulte, papier à écrire.

Justification de l'utilisation déconseillée Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société
Bostik GmbH
Industriestrasse 3 – 11
33829 Borgholzhausen, Germany
Tel: +49 (0) 5425 / 801 0
Fax: +49 (0) 5425 / 801 140

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe **112**
France ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger
Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].
Mentions de danger spécifiques de l'UE
EUH208 - Contient Triméthoxyvinylsilane & N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine. Peut produire une réaction allergique

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement.

PBT & vPvB
Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	Numéros CE (Numéro index)	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Notes
Bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl)sébacate 52829-07-9	0.1- <1	01-2119537297-32-XXXX	258-207-9	Eye Dam. 1 (H318) Repr. 2 (H361f) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411)	-	1	-	-
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	0.1- <1	01-2119513215-52-XXXX	220-449-8 (014-049-00-0)	Acute Tox. 4 (H332) Skin Sens. 1B (H317) Flam. Liq. 3 (H226)	-	-	-	-
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	0.1- <1	01-2119489379-17-XXXX	236-675-5 (022-006-00-2)	[C]	-	-	-	V,W,10
N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine 1760-24-3	0.1- <1	01-2119970215-39-XXXX	217-164-6	Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1B (H317) STOT SE 3 (H335)	-	-	-	-
Dioctyltin oxide 870-08-6	0.1 - <0.5	01-2119971268-27-xxxx	212-791-1	STOT SE 2 (H371)	-	-	-	-
Silice cristalline (fraction fine) 14808-60-7	0.1 - <0.3	[5]	238-878-4	STOT RE 1 (H372)	-	-	-	-
Silicate tetraethylique 78-10-4	0.1 - <0.3	01-2119496195-28-xxxx	201-083-8 (014-005-00-0)	Flam. Liq. 3 (H226) Eye Irrit. 2 (H319) Acute Tox. 4 (H332) STOT SE 3 (H335)	-	-	-	-
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics RR-108541-2	0.1 - <0.3	01-2119456620-43-XXXX	926-141-6	Asp. Tox. 1 (H304) (EUH066)	-	-	-	-

Les substances identifiées par un numéro CAS commençant par RR sont des substances pour lesquelles aucun numéro CAS n'est utilisé dans l'UE. Nous utilisons un numéro d'identification interne pour leur suivi dans notre logiciel FDS

NOTE [5] – Cette substance est exemptée d'enregistrement selon les dispositions de l'article 2(7)(a) et de l'annexe V de REACH
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] - Notes
[C] - Composants dotés de limites d'exposition professionnelle et/ou de limites biologiques d'exposition professionnelle, nécessitant une surveillance
Note V - Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée).
Note W - On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.
Note 10 - La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë
Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	Numéros CE (Numéro index)	Numéros CAS	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl)sébacate	258-207-9	52829-07-9	-	-	-	-	-
Triméthoxyvinylsilane	220-449-8 (014-049-00-0)	2768-02-7	-	-	-	11	-
Titane (dioxyde de)	236-675-5 (022-006-00-2)	13463-67-7	-	-	-	-	-
N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine	217-164-6	1760-24-3	-	-	1.5	-	-
Dioctyltin oxide	212-791-1	870-08-6	-	-	-	-	-
Silice cristalline (fraction fine)	238-878-4	14808-60-7	-	-	-	-	-
Silicate tetraethylique	201-083-8 (014-005-00-0)	78-10-4	-	-	4.9	11	-
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	926-141-6	RR-108541-2	-	-	-	-	-

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue.

Contact avec la peau Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Ingestion NE PAS faire vomir. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. De petites quantités de méthanol toxiques sont libérés par hydrolyse.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun(e) connu(e).

Effets de l'exposition Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement. Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à pleine puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits de combustion dangereux Oxydes de carbone. Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Protéger de l'humidité. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Température de stockage recommandée Conserver à des températures comprises entre 10 et 35 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Produit d'étanchéité. Revêtements.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Autres informations Respecter la fiche de données techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement Ce produit contient du dioxyde de titane sous une forme non respirable. L'inhalation de dioxyde de titane suite à exposition à ce produit est improbable

Nom chimique	Union européenne	France
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; pSk	TWA-VME: 200 ppm; TWA-VME: 260 mg/m³; STEL-VLCT: 1000 ppm; STEL-VLCT: 1300 mg/m³;

		dSk
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	-	TWA-VME: 10 mg/m³;
Dioctyltin oxide 870-08-6	-	TWA-VME: 0.1 mg/m³; STEL-VLCT: 0.2 mg/m³;
Silice cristalline (fraction fine) 14808-60-7	TWA: 0.1 mg/m³;	TWA-VME: 0.1 mg/m³; alveolar fraction
Silicate tetraethylique 78-10-4	TWA: 44 mg/m³; TWA: 5 ppm;	TWA-VME: 5 ppm; TWA-VME: 44 mg/m³;
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics RR-108541-2	TWA:1200 mg/m³	-

Nom chimique	Union européenne	France
Méthanol 67-56-1	-	- urine (Methanol) - end of shift

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL)			
Bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl)sébacate (52829-07-9)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À court terme À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	2.82 mg/m³	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	1.6 mg/kg	

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur Effets systémiques sur la santé À long terme	Inhalation	27,6 mg/m³	
travailleur Effets systémiques sur la santé À long terme	Cutané(e)	3,9 mg/kg pc/jour	

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	10 mg/m³	

N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine (1760-24-3)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
À long terme Effets systémiques sur la santé travailleur	Inhalation	35.5 mg/m³	
À long terme Effets systémiques sur la santé travailleur	Cutané(e)	5 mg/kg pc/jour	
À court terme Effets systémiques sur la santé travailleur	Cutané(e)	5 mg/kg pc/jour	

Dioctyltin oxide (870-08-6)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	0.05 mg/kg pc/jour	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.004 mg/m³	

Silicate tetraethylique (78-10-4)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	12.1 mg/kg pc/jour	
travailleur Effets systémiques sur la santé À long terme	Cutané(e)	12.1 mg/kg pc/jour	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	85 mg/m³	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	85 mg/m³	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	85 mg/m³	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	85 mg/m³	

Dose dérivée sans effet (DNEL)			
Bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl)sébacate (52829-07-9)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	0.8 mg/kg	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	0.4 mg/kg	

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs Effets systémiques sur la santé À long terme	Inhalation	18,9 mg/m³	
Consommateurs Effets systémiques sur la santé À long terme	Cutané(e)	7,8 mg/kg pc/jour	
Consommateurs Effets systémiques sur la santé À long terme	Oral(e)	0,3 mg/kg pc/jour	

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs	Oral(e)	700 mg/kg pc/jour	

À long terme Effets systémiques sur la santé			

N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine (1760-24-3)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
À long terme Effets systémiques sur la santé Consommateurs	Oral(e)	2.5 mg/kg pc/jour	
À long terme Effets systémiques sur la santé Consommateurs	Inhalation	8.7 mg/m³	
À long terme Effets systémiques sur la santé Consommateurs	Cutané(e)	mg/kg pc/jour	

Dioctyltin oxide (870-08-6)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	0.0005 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	0.025 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.0009 mg/m³	

Silice cristalline (fraction fine) (14808-60-7)			
Silicate tetraethylique (78-10-4)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	8.4 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	8.4 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	25 mg/m³	
Consommateurs À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	25 mg/m³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	25 mg/m³	
Consommateurs À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	25 mg/m³	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Concentration prévisible sans effet (PNEC)	
Bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl)sébacate (52829-07-9)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.018 mg/l

Eau de mer	0.0018 mg/l
Sédiments d'eau douce	29 mg/kg
Sédiments marins	2.9 mg/kg
Terrestre	5.9 mg/kg

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.34 mg/l
Eau de mer	0.034 mg/l
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	110 mg/l

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau de mer	0.0184 mg/l
Sédiments d'eau douce	1000 mg/kg
Eau douce	0.184 mg/l
Sédiments marins	100 mg/kg
Terrestre	100 mg/kg
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/l
Eau douce – intermittent	0.193 mg/l

N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine (1760-24-3)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.062 mg/l
Eau de mer	0.0062 mg/l
Eau douce – intermittent	0.62 mg/l
Sédiments d'eau douce	0.05 mg/kg
Sédiments marins	0.005 mg/kg
Terrestre	0.0075 mg/kg
Usine de traitement des eaux usées	25 mg/l

Dioctyltin oxide (870-08-6)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Sédiments d'eau douce	0.02798 mg/kg de masse sèche
Sédiments marins	0.002798 mg/kg de masse sèche
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/l

Silice cristalline (fraction fine) (14808-60-7)	
Silicate tetraethylique (78-10-4)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.192 mg/l
Eau de mer	0.0192 mg/l
Sédiments d'eau douce	0.18 mg/kg de masse sèche
Sédiments marins	0.018 mg/kg de masse sèche
Terrestre	0.05 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains Porter des gants appropriés. Utilisation recommandée :. Néoprène™. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Épaisseur des gants > 0.7mm. Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 480 min. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Porter un respirateur homologué EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou plus efficace.
Type de filtre recommandé :	Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387. Blanc. Marron.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Ne pas autoriser les rejets incontrôlés de produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Pâte
Couleur	Gris
Odeur	Caractéristique.

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Les données sont techniquement impossibles à obtenir
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	Les données sont techniquement impossibles à obtenir
Inflammabilité	Aucune donnée disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	> 61 °C	CC (test en vase clos Closed Cup)
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	
Température de décomposition		Aucun(e) connu(e)
pH	Aucune donnée disponible	Insoluble dans l'eau.
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible	
Hydrosolubilité	Réagit avec l'eau.	Réagit avec l'eau
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité relative	1.5	
Masse volumique apparente	Aucune donnée disponible	
Densité	1.5 g/cm³	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

Teneur en matière sèche (%)	Aucune information disponible
Teneur en COV	Aucune donnée disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Le produit durcit avec l'humidité.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Protéger de l'humidité. Exposition à l'air ou à l'humidité sur des durées prolongées. Le produit durcit avec l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact oculaire	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact avec la peau	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Ingestion	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange

ETAmél (voie orale)	>2000 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	>2000 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz)	>20000 ppm
ETAmél	>5 mg/l

(inhalation-poussières/brouillard)
ETAmél (inhalation-vapeurs) >20 mg/l

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl)sébacate	LD50 (Rattus)> 2000 mg/kg OECD 423	LD50 (Rattus) > 3 170 mg/kg OECD 402	=500 mg/m³ (Rattus) 4 h
Triméthoxyvinylsilane	LD50 = 7120 -7236 mg/kg (Rattus) OECD 401	= 3540 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	LC50 (4hr) 16.8 mg/l (Rattus) OECD TG 403
Titane (dioxyde de)	>10000 mg/kg (Rattus)	LD50 > 5000 mg/Kg	= 5.09 mg/L (Rattus) 4 h
N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine	LD50 = 2295 mg/kg (Rattus) EPA OPPTS 870.1100	LD50 > 2000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) EPA OPPTS 870.1200	1.49 mg/L (Rat) 4 h
Dioctyltin oxide	=2500 mg/kg (Rattus)	LD50 > 2000 mg/kg (Rattus) OECD 402	-
Silice cristalline (fraction fine)	>2000 mg/kg (Rattus)	-	-
Silicate tetraethylique	LD50 > 2500 mg/kg (Rattus) OECD 423	= 5878 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) = 6300 µL/kg (Oryctolagus cuniculus)	= 10 mg/L (Rat male) 4 h > 16.8 mg/L (Rat female) 4 h
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	>5000 mg/Kg (Rattus) (OECD 401)	-	>4000 mg/m³ 4h Vapour (Rattus) (OECD 403)

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl)sébacate (52829-07-9)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Cutané(e)			Non irritant

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
	Lapin	Cutané(e)	0.5 mL	24 heures	Non irritant

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Cutané(e)			Non irritant

Silice cristalline (fraction fine) (14808-60-7)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl)sébacate (52829-07-9)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
OCDE, essai n° 405 : Effet	Lapin	œil			Lésions oculaires

irritant/corrosif aigu sur les yeux					

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	œil		24 heures	Non irritant

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Œil			Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

OCDE, essai n° 406 : Sensibilisation cutanée. Aucune réponse de sensibilisation n'a été observée. Aucune classification n'est proposée du fait de résultats concluants négatifs. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

Informations sur le produit			
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 406 : Sensibilisation cutanée	Cobaye	Cutané(e)	Aucune réponse de sensibilisation n'a été observée

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants		
Bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl)sébacate (52829-07-9)		
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
Méthode	**Espèce**	**Résultats**
OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries	in vitro	Non mutagène

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Union européenne
Titane (dioxyde de)	Carc. 2

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl)sébacate (52829-07-9)		
Méthode	**Espèce**	**Résultats**
OCDE, essai n° 414 : Étude de la toxicité pour le développement prénatal	Rat, Lapin	Toxique pour la reproduction

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
Méthode	**Espèce**	**Résultats**
OCDE, essai n° 422 : Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	Rat	Inclassable

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl)sébacate (52829-07-9)					
Dioctyltin oxide (870-08-6)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
OCDE, essai n° 422 : Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	Rat	Oral(e)	5 mg/kg	28 jours	0.3 - 0.5 mg/kg pc/jour Risque présumé d'effets graves pour les organes suivants : Système immunitaire

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl)sébacate (52829-07-9)					
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
OCDE, essai n° 413 : Toxicité subchronique par inhalation: 90 jours	Rat	Inhalation vapeurs		90 jours	0.058 NOAEL

Dioctyltin oxide (870-08-6)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
	Rat Lapin			28 jours	0.3 -0.5 mg/kg pc/jour

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés	Facteur M	Facteur M (long terme)
Bis(2,2,6,6-tétraméthyl-	EC50 72Hr	LC50 (96h) =	-	LC50 48Hr 8.58	1	

4-pipéridinyl)sébacate 52829-07-9	0.705 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)	5.29 mg/l (Oryzias latipes)		mg/l (Daphnia magna)		
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	EC 50 (72h) > 957 mg/l (Desmodesmus subspicatus) EU Method C.3	LC50 (96h) = 191 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	-	EC50(48hr) 168.7mg/l (Daphnia magna)		
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	LC50 (96h) >10000 mg/l (Cyprinodon variegatus) OECD 203	-	-	-		
N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine 1760-24-3	-	LC50 (96H) =597 mg/L (Danio rerio)Semi-static	-	EC50 (48h) =81mg/L Daphnia magna Static		
Dioctyltin oxide 870-08-6	EC50 (3hr) >1.000 mg/l (bacteria) (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)	LC50 (96hr) >0,09 mg/l (Brachydanio rerio (zebra)) (Acute Toxicity Test)	-	EC50 (48Hr) >0,21 mg/l (Daphnia magna (Dappnia magna)) (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)		
Silicate tetraethylique 78-10-4	EC 50 (72h) > 100 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata) OECD 201	LC50 (96h)> 245 mg/L (Danio rerio) EU Method C.1	-	-		

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

Bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl)sébacate (52829-07-9)			
Méthode	**Durée d'exposition**	**Valeur**	**Résultats**
OCDE, essai n° 303 : Essai de simulation - Traitement aérobie des eaux usées - A : Unités de traitement par boues; B : Biofilms	28 jours	Carbone organique total (COT)	24 % Modéré(e)

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)			
Méthode	**Durée d'exposition**	**Valeur**	**Résultats**
OCDE, essai n° 301F : Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F)	28 jours	DBO	51 % N'est pas facilement biodégradable

Dioctyltin oxide (870-08-6)			
Méthode	**Durée d'exposition**	**Valeur**	**Résultats**
OCDE, essai n° 301F : Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F)	755 heures	biodégradation	N'est pas facilement biodégradable 2 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl)sébacate	0.35
Triméthoxyvinylsilane	1.1
N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine	-0.3
Dioctyltin oxide	6
Silicate tetraethylique	3.18

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl)sébacate	Pas de PBT/vPvB
Triméthoxyvinylsilane	Pas de PBT/vPvB
Titane (dioxyde de)	Pas de PBT/vPvB
N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine	Pas de PBT/vPvB
Dioctyltin oxide	Pas de PBT/vPvB
Silicate tetraethylique	Pas de PBT/vPvB
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Pas de PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.
Propriétés PMT ou vPvM D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.

Emballages contaminés Manipuler les emballages contaminés de la même façon que le produit lui-même.

Catalogue européen des déchets 08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

IMDG
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Polluant marin NP
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC non applicable

Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation
Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Nom chimique	Numéros CAS	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII
Dioctyltin oxide	870-08-6	20

20 (6) DOT

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

Exigences de notification pour l'exportation
Ce produit ne contient pas de substances réglementées conformément au Règlement (CE) 649/2012 du parlement Européen et du conseil relatif à l'export et à l'import de produits chimiques dangereux au-dessus des niveaux requérant un étiquetage d'après le Règlement (CE) 1272/2008. Par conséquent ce produit n'est pas sujet à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause(PIC).

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
non applicable.

Polluants organiques persistants
non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
non applicable

Règlements sur les précurseurs de drogues (CE) n° 111/2005 (exportation) et 273/2004 (commerce intérieur)
Ce produit ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues.

Réglementations nationales

Nom chimique	Numéro RG, France
Silice cristalline (fraction fine) 14808-60-7	RG 25

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H332 - Nocif par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H361f - Susceptible de nuire à la fertilité
H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances
Note V - Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée)
Note W - On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement

Notes relatives à la classification et à l'étiquetage des mélanges
Note 10 - La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique
EWC: Catalogue européen des déchets
LOW: List of Wastes (see http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm)
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IATA: Association internationale du transport aérien
OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
AGW	Valeur limite d'exposition professionnelle	BGW	Valeur limite biologique
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	D'après les données d'essai
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation du Japon (National Institute of Technology and Evaluation, NITE)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) programme d'évaluation des substances chimiques HPV
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) ensemble des données d'évaluation

Préparée par	Sécurité Produits et Affaires Réglementaires
Date de révision	07-juil.-2025
Remarque sur la révision	Sections de la FDS mises à jour 3 10 11 15
Conseil en matière de formation	Aucune information disponible
Informations supplémentaires	Aucune information disponible

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

Avis de non-responsabilité
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité